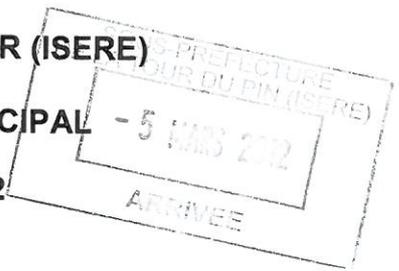




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 21 février 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Odile Bedeau de l'Ecochère – Isella de Marco à Thierry Vachon – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Claude Berenguer – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Grégory Coin à Alain Cacaly – Véronique Soriano à Grégory Estrems

Absent : Stéphane Jeannet

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.02.27 09

OBJET : Signature d'une convention avec le Conseil Général pour l'animation de prévention

Madame Andrée Ligonnet, Adjointe au Développement social et prévention, logement, centre social et politique de la ville rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe au développement d'actions collectives de prévention sur les quartiers de la ville de Saint-Quentin-Fallavier.

Ces actions visent à prévenir la marginalisation et à favoriser la promotion sociale des jeunes et des familles. Elles font l'objet d'un financement du Département. Elles s'exercent en cohérence avec les différentes actions de prévention menées par le Département de l'Isère et les partenaires habituels du signataire sur le territoire de référence de la Commune. Elles sont menées par le secteur Prévention-Jeunesse du Centre Social Municipal et sont financées en partie par le Département par conventions triennales depuis 2004.

La Commune :

- propose et assure un accompagnement éducatif individuel et collectif aux publics en rupture ou en risque de marginalisation ou d'isolement ;
- intervient en direction du jeune ou du groupe de jeunes et de l'environnement familial et social.

Les objectifs de ces actions dans les espaces publics sont de :

- prendre l'initiative d'aller à la rencontre des jeunes ou des groupes ;
- favoriser toute initiative d'animation de ces espaces ;
- intervenir et traiter les tensions qui peuvent apparaître et désamorcer des risques de débordements ;
- réagir aux actes qui appellent une réponse éducative ;
- observer, analyser, comprendre les situations des jeunes et de leur environnement ;
- accompagner les jeunes qui ont besoin d'un soutien particulier.

Le Département s'engage à allouer une participation annuelle d'un montant de **44 480 €** à la commune au titre de l'année 2012.

Sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale, le montant de la participation pour les années 2013 et 2014 sera soumis à la décision de la commission permanente et fera l'objet d'une convention financière.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- acompte de 70% versé après signature de la présente convention
- solde versé au cours du dernier trimestre de l'année n sous réserve de la bonne réception des documents sollicités dans l'article 2.4.

Conformément aux dispositions de l'article 2.3 de la convention, le Département se réserve le droit de suspendre son paiement ou d'exiger un remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Général de l'Isère pour une durée de trois ans (2012-2014)**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer cette nouvelle convention et les documents annexes.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 28 février 2012.
Publication le 29 février 2012.



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER" around the perimeter. In the center, there is a coat of arms. Below the coat of arms, the text "Le Maire" is written. A blue ink signature is written over the stamp. Below the signature, the name "Michel BAGCONNIER" is printed in black.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.